

COMMISSION PERMANENTE

29 novembre 2004

CP 04/11-20

LISTE C CONSTRUCTIONS SCOLAIRES DU PREMIER DEGRÉ

Article 204147 – sous-fonction 21

COMMUNE DE CASTELSARRASIN

Lors du vote du Budget Primitif 2004, notre Assemblée a approuvé la totalité des projets inscrits au titre des constructions scolaires du premier degré correspondant à une délibération de programme de **1 000 000 €**

Pour rappel, je vous précise la nature des travaux subventionnables :

- Constructions de : salle de classe, bibliothèque centre de documentation, salle informatique, salle de jeux, salle de repos, cantine, salle de propreté, préau.

Les locaux autres que ceux ci-dessus énumérés ne peuvent être pris en compte.

Le financement départemental s'établit de la façon suivante :

Désignation des locaux	Surface moyenne	Dépense subventionnable H.T. 686 €/m ²	Communes - 2000 hab. Subvention 50 %	Communes + 2000 hab. Subvention 30 %
Salle de classe	80 m ²	54 880 €	27 440 €	16 464 €
Bibliothèque Centre de Documentation	70 m ²	48 020 €	24 010 €	14 406 €
Salle informatique	60 m ²	41 160 €	20 580 €	12 348 €
Salle de jeux	90 m ²	61 740 €	30 870 €	18 522 €
Salle de repos	40 m ²	27 440 €	13 720 €	8 232 €
Cantine (*)	-	-	305 €	152 €
Salle de propreté	15 m ²	10 290 €	5 145 €	3 087 €
Préau	150 m ²	275 €/m ² = 41 250 €	20 625 €	12 375 €

(*) par rationnaire

Il convient, au cours de la présente Commission Permanente, d'examiner les dossiers suivants de la commune de **CASTELSARRASIN** :

I - Extension du groupe scolaire de Courbieu :

(BSCC EDU01280)

Par délibération en date du 3 mars 2004, le Conseil Municipal de Castelsarrasin décide l'extension du groupe scolaire de Courbieu.

Le projet, établi par Monsieur Bravo, architecte à Castelsarrasin, s'élève à la somme de 852 000 €HT.

Le dossier présenté ne fait apparaître aucune observation particulière de la part du service instructeur des Affaires Scolaires, de l'Inspection Académique et du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Compte tenu de l'avis favorable de nos services, la Commune de Castelsarrasin est susceptible de bénéficier d'une subvention calculée conformément aux dispositions définies par l'Assemblée Départementale en matière de constructions scolaires du premier degré.

Le montant de l'aide départementale ainsi que les modalités de calcul figurent dans les tableaux ci-dessous :

Désignation des pièces	Surface du projet	Surface moyenne	Dépense subventionnable théorique
2 salles de classe	127 m ²	160 m ²	686 €/m ² x 127 m ² = 87 122 €
1 salle de repos	32 m ²	40 m ²	686 €/m ² x 32 m ² = 21 952 €
1 salle de jeux	83 m ²	90 m ²	686 €/m ² x 83 m ² = 56 938 €
3 sanitaires	44 m ²	45 m ²	686 €/m ² x 44 m ² = 30 184 €
1 salle polyvalente	100 m ²	90 m ²	686 €/m ² x 90 m ² = 61 740 €
2 Préaux	235 m ²	300 m ²	275 €/m ² x 235 m ² = 64 625 €
TOTAL			322 561 €
Cantine 62 rationnaires	Forfait 152 €/ ration.		152 €x 62 rationnaires = 9 424 €

La dépense subventionnable peut être arrêtée au montant de la dépense subventionnable théorique.

Calcul de la subvention

Dépense subventionnable	Taux	Subvention
Locaux pédagogiques : 322 561 €	30%	96 768 €
Cantine	Forfait	9 424 €
TOTAL		106 192 €

II - Extension de l'école maternelle Louis Sicre :

(BSCC EDU01281)

Par délibération en date du 3 mars 2004, le Conseil Municipal de Castelsarrasin décide l'extension de l'école maternelle Louis Sicre.

Le projet, établi par Messieurs De Santi et Zoppis, architectes à Montauban, s'élève à la somme de 101 784 €HT.

Le dossier présenté ne fait apparaître aucune observation particulière de la part du service instructeur des Affaires Scolaires, de l'Inspection Académique et du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Compte tenu de l'avis favorable de nos services, la Commune de Castelsarrasin est susceptible de bénéficier d'une subvention calculée conformément aux dispositions définies par l'Assemblée Départementale en matière de constructions scolaires du premier degré.

Le montant de l'aide départementale ainsi que les modalités de calcul figurent dans les tableaux ci-dessous :

Désignation des pièces	Surface du projet	Surface moyenne	Dépense subventionnable théorique
1 salle de classe	80 m ²	80 m ²	686 €/m ² x 80 m ² = 54 880 €
1 salle de repos	40 m ²	40 m ²	686 €/m ² x 40 m ² = 27 440 €
TOTAL			82 320 €

La dépense subventionnable peut être arrêtée au montant de la dépense subventionnable théorique, soit 82 320 €

Calcul de la subvention

Dépense subventionnable	Taux	Montant de la subvention
82 320 €	30%	24 696 €

Compte tenu de ce qui précède, je vous demanderais de bien vouloir délibérer et me faire connaître votre décision sachant que dans l'hypothèse où les propositions ci-dessus recevraient votre agrément, la situation de la ligne budgétaire, article 204147 – sous-fonction 21, serait la suivante :

- A. Délibération de programme**1 000 000 €**
- B. Engagement à ce jour.....**788 023 €**
- C. Engagement à la présente Commission.....**130 888 €**
- D. Reliquat.....**81 089 €**

Adopté à l'unanimité.

COMMISSION PERMANENTE

29 novembre 2004

CP 04/11-21

AMÉNAGEMENTS PÉDAGOGIQUES DE LOCAUX SCOLAIRES EXISTANTS

LISTE A

Article 204146 – sous-fonction 21

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES DEUX RIVES

Lors du vote du Budget Primitif 2004, notre Assemblée a approuvé la totalité des projets inscrits au titre des aménagements pédagogiques de locaux scolaires existants et voté une délibération de programme de **242 533 €**

Pour rappel, je vous précise la nature des travaux subventionnables : aménagement de locaux existants (salles de classes, bibliothèques-centres de documentation, salles informatiques, salles de jeux, salles de repos, salles de propreté, cantines, préaux).

Le financement départemental s'établit de la façon suivante :

Désignation des locaux	Surface moyenne	Dépense subventionnable H.T. 480 €/m ²	Communes - 2000 hab. Subvention 50 % (population agglomérée)
Salle de classe	80 m ²	38 400 €	19 200 €
Bibliothèque Centre de Documentation	70 m ²	33 600 €	16 800 €
Salle informatique	60 m ²	28 800 €	14 400 €
Salle de jeux	90 m ²	43 200 €	21 600 €
Salle de repos	40 m ²	19 200 €	9 600 €
Salle de propreté	15 m ²	7 200 €	3 600 €
Préau	150 m ²	185 €/m ² = 27 750 €	13 875 €
Cantine	1,5 m ² par ratio.	720 €par rationnaire	360 €par rationnaire
		Subvention forfaitaire proposée	168 €par rationnaire

En ce qui concerne les communes urbaines, la subvention est égale à 50 % de la dépense subventionnable plafonnée à 15 250 €HT.

Il convient, au cours de la présente Commission Permanente, d'examiner le dossier suivant :

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES DEUX RIVES :

(BSAA EDU01258)

Par délibérations en date du 15 avril et 27 juin 2003, le Conseil Communautaire des Deux Rives décide l'aménagement de la cantine scolaire de l'école de Piac à Saint-Paul d'Espis.

Le projet, établi par Monsieur DUFFAUT, architecte à Moissac, s'élève à la somme de 61 809,25 €HT.

Le dossier présenté ne fait apparaître aucune observation particulière de la part du service instructeur des Affaires Scolaires, de l'Inspection Académique et du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Compte tenu de l'avis favorable de nos services, la Communauté de Communes des Deux Rives est susceptible de bénéficier d'une subvention calculée conformément aux dispositions définies par l'Assemblée Départementale en matière d'aménagements pédagogiques de locaux scolaires existants.

Le montant de l'aide départementale ainsi que les modalités de calcul figurent dans les tableaux ci-dessous :

Désignation des pièces	Surface du projet	Surface moyenne	Dépense subventionnable théorique
1 salle polyvalente	30 m ²	90 m ²	480 €/m ² x 30 m ² = 14 400 €
Cantine 30 rationnaires	Forfait 168 €/rationnaire		168 € x 30 rationnaires = 5 040 €

La dépense subventionnable peut être arrêtée au montant de la dépense subventionnable théorique.

Calcul de la subvention

Dépense subventionnable	Taux	Subvention
Locaux pédagogiques : 14 400 €	50 %	7 200 €
Cantine	Forfait	5 040 €
TOTAL		12 240 €

Compte tenu de ce qui précède, je vous demanderais de bien vouloir délibérer et me faire connaître votre décision, sachant que dans l'hypothèse où la proposition ci-dessus recevrait votre agrément, la situation de la ligne budgétaire article 204146 – sous-fonction 21 serait à ce jour la suivante :

A. Délibération de programme	242 533 €
B. Engagement à ce jour.....	132 559 €
C. Engagement à la présente Commission.....	12 240 €
D. Reliquat.....	97 734 €

Adopté à l'unanimité.

29 novembre 2004

CP 04/11-04

**COLLEGE JEAN-JACQUES ROUSSEAU
A LABASTIDE SAINT PIERRE**

**AGRANDISSEMENT SALLE A MANGER
ET RESTRUCTURATION CUISINE**

EXECUTION DE LA CONVENTION DE MANDAT

En application du Programme Prévisionnel d'Investissement (2003-2012) relatif aux collèges publics, l'Assemblée Départementale a décidé lors du vote de la Décision Modificative n° 2 du 14 novembre 2002, la réalisation d'un agrandissement de la salle à manger ainsi que la restructuration de la cuisine au collège Jean-Jacques ROUSSEAU à LABASTIDE-SAINT-PIERRE.

Aux termes d'une délibération de la Commission Permanente en date du 27 octobre 2003, le Département a confié à la Société d'Economie Mixte d'aménagement de Tarn-et-Garonne (SEMATEG) la réalisation de cette opération en maîtrise d'ouvrage déléguée.

L'autorisation de programme, initialement fixée à 385 000 €TTC lors de la séance du 12 février 2003 consacrée au vote du Budget Primitif 2003, a été portée à 457 000 €TTC, consécutivement à une majoration de 72 000 € TTC adoptée par l'Assemblée Départementale à l'occasion du vote de la Décision Modificative n° 1 de 2004.

Dans le cadre de l'exécution du programme de travaux, la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 30 août 2004, a attribué les marchés ci-après définis :

- Lot n° 2 : serrurerie
- Lot n° 3 : étanchéité
- Lot n° 4 : menuiseries aluminium
- Lot n° 8 : peintures et sols souples.

Parallèlement, il avait été proposé de soumettre à un nouvel examen les six lots déclarés infructueux lors de cette séance.

Dans ces conditions, la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 8 novembre 2004, s'est prononcée favorablement sur le choix définitif des entreprises retenues selon la configuration suivante :

<i>LOT</i>	<i>NATURE DES TRAVAUX</i>	<i>ATTRIBUTAIRE</i>	<i>OFFRE DE BASE (HT)</i>	<i>OPTIONS (HT)</i>
1	Gros-oeuvre	STGB	65 635,20 €	.1 490,40 € (enduit plastène)
2	Serrurerie	ALU CREATIONS	11 437,00 €	.1 713,00 € (protection inox poteau intérieur)
3	Etanchéité	TURBO ETANCHEITE	9 628,17 €	
4	Menuiserie aluminium	ALUFER	19 437,00 €	.870,00 € (menuiserie intérieure pièce cuisine noire)
5	Menuiserie bois	MTG	14 845,00 €	.7 200,00 € (séparation du réfectoire) .300,00 € (cimaises de protection)
6	Plâtrerie-Plafonds	MOMMAYOU	32 598,91 €	
7	Carrelage-faïence	LAGARRIGUE	23 103,73 €	
8	Peintures-sols souples	MARIUZZO	12 224,03 €	.897,45 € (Béton extérieur) 3 606,48€ (Réfectoire existant) .274,00 € (Panneau de chantier)
9	Electricité	ACEP	30 657,70 €	
10	Sanitaire-chauffage	ACEP	67 662,60 €	
TOTAL H.T			287 229,34 €	16 351,33 €

En l'occurrence, le montant des marchés s'élève à 303 580,67 € HT soit 363 082,48 € TTC.

X X
X

En conséquence, je vous serais obligé de bien vouloir délibérer et le cas échéant :

- dire que l'exécution des travaux sera confiée aux entreprises proposées par la Commission d'Appel d'Offres ;
- m'autoriser à signer les marchés correspondants et autoriser, en corollaire à cette même fin, le Président de la SEMATEG agissant en qualité de mandataire.

Adopté à l'unanimité.

COMMISSION PERMANENTE

**29 novembre
2004**

CP 04/11-19

DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LES COLLEGES PUBLICS

Article 2317312 – Sous-fonction 221

Interventions Urgentes

Lors de ses réunions pour le vote du Budget Primitif 2004 et de la Décision Modificative n° 2 de 2004, l'Assemblée Départementale a approuvé une enveloppe de **60 000 €** destinée à financer des travaux revêtant un caractère d'urgence dans les collèges publics reçus à disposition du Département.

Nous devons examiner lors de la présente réunion les dossiers des collèges Pierre Darasse à Caussade, Pays de Serres à Lauzerte, Ingres et Olympe de Gouges à Montauban.

I - COLLEGE PIERRE DARASSE A CAUSSADE

Madame le Principal m'a fait part de différents problèmes rencontrés au sein de son établissement, à savoir :

- 1) Lors d'un orage, la foudre a provoqué des dégâts sur la centrale d'alarme incendie mettant cette dernière hors service. J'ai donc fait procéder, pour la sécurité des usagers, à une réparation de cette centrale dont le coût s'élève à la somme de **2 094,48 €TTC**.
- 2) La rupture d'une rocade informatique de son établissement a eu pour conséquence d'isoler du réseau informatique du collège et de l'Extranet du Rectorat, les micro-ordinateurs installés dans le bâtiment administratif.

Afin de rétablir l'ensemble des services disponibles sur le réseau, j'ai fait procéder à la réalisation d'une nouvelle rocade ainsi que la mise en conformité d'une partie du câblage. Le coût de cette intervention s'élève à la somme de **3 998,06 €TTC**.

II - COLLEGE DU PAYS DE SERRES A LAUZERTE

Lors d'essais de mise en service du chauffage de son établissement, une importante fuite sur le réseau Centre de Documentation et d'Information rend impossible la mise en chauffe de ce bâtiment. J'ai donc fait appel à une entreprise chauffagiste dont le coût de la réparation s'élève à la somme de **1 932,99 €TTC**.

III - COLLEGE INGRES A MONTAUBAN

Madame le Principal de ce collège m'a fait part d'un important problème de consommation d'eau relevée sur la dernière facture reçue par cet établissement.

Après visite sur place et étalonnage du compteur, il a été constaté un important débit de consommation malgré les coupures de tous les points d'eau.

J'ai donc été amené à faire intervenir trois entreprises afin de réparer cette fuite qui a pu être localisée dans un porche d'entrée sous une dalle béton.

Le montant de cette réparation s'élève à la somme de **4 583,32 €**

IV - COLLEGE OLYMPE DE GOUGES A MONTAUBAN

La platine électronique de commande du lave-vaisselle de la demi-pension de cet établissement est tombée en panne, rendant inutilisable cette machine.

Le collège étant obligé de fonctionner avec de la vaisselle jetable afin de poursuivre son service, j'ai été amené à procéder au remplacement de cette platine dont le coût s'élève à la somme de **2 346,55 €TTC**.

Je vous prie de bien vouloir délibérer et approuver les interventions ci-après à titre de régularisation.

COLLEGE PIERRE DARASSE A CAUSSADE

- Réparation de l'alarme incendie : **2 094,48 €TTC**
- Remplacement de la rocade informatique : **3 998,06 €TTC**

COLLEGE DU PAYS DE SERRES A LAUZERTE

- Réparation canalisation chauffage : **1 932,99 €TTC**

COLLEGE INGRES A MONTAUBAN

- Réparation d'une fuite d'eau : **4 583,32 €TTC**

COLLEGE OLYMPE DE GOUGES A MONTAUBAN

➤ Réparation machine à laver la vaisselle : **2 346,55 €TTC**

que je vous demande d'imputer à l'*Article 2317312 - S/Fonction 221* du Budget Départemental 2004 (Interventions Urgentes).

La situation de la ligne susvisée serait la suivante :

A - Délibération de programme	60 000,00 €
B - Engagement à ce jour	38 341,76 €
C - Engagement à la présente Commission	14 955,40 €
D - Reliquat	6 702,84 €

Adopté à l'unanimité.